



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N°08/2026

Marchés publics : 1.1.9 : Marchés publics : commande d'un dossier de diagnostics techniques « Immeuble sis 112 chemin du Blanquet »

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 modifié par le décret 2019 1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à la condition prévue au b de l'article R. 2123 du Code de la commande publique,
- Considérant le projet de bail à réhabilitation à conclure entre la Commune de Lescure d'Albigeois et SOLIHA TARN – HSP 81 portant sur l'immeuble sis 112 chemin du Blanquet, cadastrée AE n° 72 et 73,
- Considérant la nécessité, en qualité de bailleur, de produire un dossier de diagnostics techniques conformément aux dispositions applicables en matière de location immobilière et d'information du preneur,
- Considérant la proposition de la société SARL DIDIER SUC EXPERTISES en date du 16 février 2026, pour un montant total de 900 € HT, soit 1 080 € TTC,
- Considérant que ce montant est inférieur au seuil de dispense de procédure formalisée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société SARL DIDIER SUC EXPERTISES, 82 route de Villefranche – 81430 MOUZIEYS-TEULET, la réalisation du dossier de diagnostics techniques relatif aux bâtiments sis 112 chemin du Blanquet, pour un montant de 900 € HT, soit 1 080 € TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du devis correspond ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Les services municipaux et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie d'Albi Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 081-218101442-20260303-DEC_08_2026-AI



**Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE**



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.